



*Zeitschrift für Religionskunde*  
*Revue de didactique des sciences des religions*  
*www.zfrk-rdsr.ch · ISSN: 2297-6469*

---

Rota, A. & Müller, S. (2017). L'évolution de l'enseignement religieux en Suisse entre Église, État et école aux 19e et 20e siècles. Une vue d'ensemble à partir d'une sélection de cantons. Partie 1 : le canton de Vaud. *Zeitschrift für Religionskunde | Revue de didactique des sciences des religions*, 4, 29-44.

<https://doi.org/10.26034/fr.zfrk.2017.041>

Cet article est publié sous une licence *Creative Commons Attribution-ShareAlike 4.0 International* (CC BY-SA):  
<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0>



© Andrea Rota, Stefan Müller, 2017

# L'évolution de l'enseignement religieux en Suisse entre Église, État et école aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles

## Une vue d'ensemble à partir d'une sélection de cantons

### Partie 1 : Le canton de Vaud

Andrea Rota & Stefan Müller

Traduction : Marie-Laure Faurite et Virginie Libert, Université Grenoble Alpes

Révision : Claire Allignol, Andrea Rota<sup>1</sup>

**Cette contribution consacrée à l'histoire de l'enseignement religieux dans le canton de Vaud ouvre une série d'articles qui souhaite explorer l'évolution de cette branche en Suisse aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles. En introduisant une perspective diachronique, elle vise à situer les réformes récentes de l'enseignement religieux et les débats qui les accompagnent dans un contexte historique plus ample. Ainsi, elle permet de mettre en évidence ruptures et continuité dans la manière de concevoir cet enseignement.**

#### Zusammenfassung

Dieser Beitrag widmet sich der Geschichte des Religionsunterrichts im Kanton Waadt und stellt gleichzeitig den Auftakt zu einer Artikelserie dar, mit deren Hilfe die Entwicklung dieses Fachs in der Schweiz während des 19. und 20. Jahrhunderts genauer untersucht werden soll. Mittels einer diachronen Perspektive wird so die Situierung sowohl jüngster Reformen des Religionsunterrichts als auch der sie begleitenden Debatten in einem breiteren historischen Kontext angestrebt. Somit wird die Identifizierung von Brüchen und Kontinuitäten in diesem Unterrichtsbereich möglich.

#### Summary

This contribution is dedicated to the history of religious education in the canton of Vaud. It opens a series of articles exploring the evolution of this discipline in Switzerland during the 19th and 20th centuries. Introducing a diachronic perspective, it situates the recent reforms of religious education classes and the ensuing debates in a broader historical context. Thus, it highlights both continuity and changes in the conceptualization of this discipline.

## 1 Introduction

### 1.1 Les réformes et le profil disciplinaire de l'enseignement religieux<sup>2</sup>

Le passage du 20<sup>e</sup> au 21<sup>e</sup> siècle a été marqué, dans le domaine de l'enseignement religieux, par des efforts de réforme considérables dans les trois principales régions linguistiques de la Suisse. En remettant en question les modèles d'enseignement cantonaux hérités du 19<sup>e</sup> siècle, ces réformes ouvrent un nouveau chapitre de l'histoire de cette discipline. Le partage des tâches entre l'Église et l'État a été à nouveau repensé dans le contexte des programmes de réforme actuels. Résultat : l'introduction, dans la plupart des cantons, d'un nouveau cours destiné à l'ensemble des élèves et placé sous la responsabilité de l'école publique (Jödicke & Rota, 2010).

Cette évolution est étroitement liée aux changements profonds qui marquent le paysage religieux de la Suisse depuis les années 1960. On constate à travers les débats publics et politiques autour des réformes que ce nouveau cours est vu comme une contribution à la lutte contre certains dangers associés à la sécularisation et à la plura-

<sup>1</sup> Cette contribution est la traduction d'un article paru en 2015 dans le numéro 1 de la *Revue de didactique des sciences des religions* sous le titre « Die Entwicklung des Religionsunterrichts in der Schweiz im Spannungsfeld von Kirche, Staat und Schule im 19. und 20. Jahrhundert. Eine Übersicht am Beispiel ausgewählter Kantone. Teil 1 : Kanton Waadt », cf. Rota et Müller (2015b). On trouvera, dans le présent numéro de la *Revue*, la suite de cette enquête avec un article, en allemand, consacré au canton de Berne. Les données figurant dans cette traduction n'ont pas été actualisées. Les auteurs et les éditrices tiennent à remercier les traductrices pour leur travail soigné.

<sup>2</sup> Dans cet article, nous utilisons le terme d'« enseignement religieux » comme terme technique neutre désignant différents cours à l'école ou au sein de communautés religieuses. Ce terme doit en premier lieu permettre une comparaison diachronique et intercantonale tout en évitant une catégorisation préalable à partir de l'orientation didactique (par exemple, *teaching in* ou *teaching about*) ou religieuse (par exemple, « confessionnelle » ou « non confessionnelle ») des cours analysés (cf. Jödicke & Rota, 2014; Rota, 2015).

lisation progressives de la société (Rota, 2015). Le but premier de cette nouvelle conception de l'enseignement religieux est de poursuivre un objectif citoyen : promouvoir des approches plus tolérantes et plus respectueuses à l'égard des personnes en Suisse ayant différentes conceptions du monde. Étant donné que la nouvelle offre n'est plus considérée comme un enseignement religieux, mais comme un enseignement sur les religions, plusieurs cantons ont abrogé par la suite la possibilité de dispense de l'enseignement religieux découlant de l'article 15 de la Constitution fédérale de 1999.

Il subsiste un consensus de principe, dans les arènes publiques et politiques, sur la nécessité de mener ces réformes (Jödicke & Rota, 2014). En effet, les deux plans d'études intercantonaux mis en place ces dernières années – le Plan d'études romand (PER) en Suisse romande et le *Lehrplan 21* en Suisse alémanique – s'accordent sur la création d'un cours sur le thème de la religion. En Suisse romande il s'agit de la discipline Éthique et cultures religieuses.<sup>3</sup> En Suisse alémanique ce cours est intégré au domaine de formation *Natur, Mensch, Gesellschaft* (Nature, Homme, Société), NMG, pour le degré primaire et au nouveau domaine disciplinaire *Ethik, Religionen, Gemeinschaft* (Éthique, Religions, Communauté) ERG pour le degré secondaire I.

Les deux plans d'études insistent sur la différence entre la nouvelle offre et l'enseignement religieux sous la responsabilité des Églises. L'enseignement religieux à l'école ne doit pas servir d'instrument pour socialiser les enfants et les adolescent·e·s selon une certaine tradition religieuse. Son objectif, au contraire, est de leur offrir un « cours sur les religions » (*Lehrplan 21, NMG/ERG, Bedeutung und Zielsetzung*) qui doit transmettre des informations et des connaissances factuelles sur les grandes traditions religieuses et humanistes du monde (PER, SHS 15, Intentions, p. 68). En dehors de cette distinction fondamentale, le profil disciplinaire décrit dans les plans d'études reste dans l'ensemble imprécis (cf. Jödicke & Rota, 2010, p. 16). En plus de l'acquisition de connaissances sur les différentes religions dans le cadre du cours, les élèves doivent également avoir la possibilité de trouver leur identité propre, de se positionner par rapport aux questions existentielles, de réfléchir sur leurs propres valeurs et de découvrir celles des autres (PER, SHS 15, Intentions, p. 68 ; *Lehrplan 21, NMG/ERG, Bedeutung und Zielsetzung*).

L'absence de limites précises encadrant cette discipline soulève également des questions dans le débat académique actuel sur la mise en œuvre concrète des programmes (cf. Helbling, Kropač, Jakobs & Leimgruber, 2013). Au centre de la discussion se trouvent notamment des conceptions didactiques d'un « enseignement sur les religions pour tous et toutes », qui se réfèrent aux questions fondamentales des élèves et qui cherchent à actualiser les contenus religieux en les associant au milieu de vie (*Lebenswelt*) et aux expériences des élèves. Si les défenseuses et défenseurs de telles conceptions soutiennent la nécessité didactique de ce genre d'approches (Schmid, 2011 ; Benner, 2014), les opposant·e·s, en revanche, remettent en question leur recevabilité légale et scientifique (cf. Frank, 2010 ; Bleisch & Frank, 2013).

## 1.2 Le point de vue de l'histoire de l'éducation et de l'histoire des religions

Le présent article et d'autres contributions qui suivront dans cette *Revue*<sup>4</sup> cherchent à améliorer la compréhension de la problématique actuelle du point de vue de l'histoire de l'éducation et de l'histoire des religions. Il ne s'agit cependant pas d'établir un profil type pour ce nouveau cours ni de proposer une solution au débat actuel. L'objectif de cette étude portant sur une sélection de cantons est plutôt de montrer comment les différentes interactions entre la théologie, la pédagogie et la politique de l'éducation ont préparé le terrain depuis le 19<sup>e</sup> siècle aux toutes dernières réformes. Ce coup d'œil dans les coulisses de l'histoire devrait nuancer l'image d'une sécularisation progressive et linéaire du système scolaire. Ainsi, nous replacerons les discussions actuelles dans un contexte historique plus large afin de montrer la continuité et les ruptures dans la conception de l'enseignement religieux. La plupart des sources de notre analyse sont les outils régionaux qui ont servi à la structuration de cette discipline : plans d'études, lois scolaires, règlements des écoles et, occasionnellement, manuels scolaires et débats parlementaires. Afin de permettre une comparaison intercantonale dans les articles à venir, notre analyse se focalisera sur l'école obligatoire.<sup>5</sup>

3 Dans le Plan d'études romand, cette discipline est désignée comme une « spécificité cantonale ». Autrement dit, les cantons sont libres de décider s'ils souhaitent proposer un enseignement sur le thème de la religion et s'ils veulent suivre le programme « Éthique et cultures religieuses ».

4 Les articles à venir présenteront surtout les premiers résultats du projet de thèse de Stefan Müller. Sa thèse porte sur les changements de l'éducation religieuses dans les écoles obligatoires en Suisse alémanique depuis 1830 (titre provisoire : *Wandel religiöser Bildung in den Volksschulen der deutschsprachigen Schweiz seit 1830*). Elle est dirigée par le Pr Dr Lucien Cribeiz de l'Université de Zurich.

5 Cette série d'articles est originellement en allemand, où le concept de « Volksschule » est utilisé pour désigner l'école obligatoire qui englobe les degrés primaire et secondaire I (et qui, selon l'époque, ne durait pas toujours neuf ans, mais parfois plus, parfois moins). Par souci d'exactitude, on utilisera, quand cela est nécessaire, l'appellation historique des degrés scolaires dans les sources citées correspondantes, car il existe d'importantes différences d'un canton à l'autre concernant les systèmes scolaires et les passages du degré primaire au degré secondaire I.

Notre choix du canton de Vaud comme premier exemple est dicté, en premier lieu, par des raisons pratiques : par rapport à d'autres cantons, il dispose en effet de bonnes ressources documentaires sur l'enseignement religieux à l'école, qui ont déjà été en partie traitées par l'un des deux auteurs (cf. Rota, 2015, p. 235-241).<sup>6</sup> Des travaux antérieurs sur l'histoire de l'enseignement religieux en Suisse (Meyer, 1973 ; Späni, 1997, 2003, 2005) et le constat d'un changement de paradigme de l'éducation et de la formation catholiques après le Concile Vatican II (Klöcker, 1995 ; Mendl, 2007) sont également utiles à notre analyse. Ils nous permettent d'envisager un rapprochement de l'enseignement religieux scolaire dans les cantons catholiques, à partir des années 1970, à des formes d'enseignement mises au point précédemment dans la tradition pédagogique et théologique réformée. L'étude de quelques cantons que l'on considère traditionnellement comme réformés nous servira donc de base pour affiner l'hypothèse de l'évolution convergente de concepts d'enseignement à la fin du 20<sup>e</sup> siècle. Elle permettra également de remonter jusqu'au 19<sup>e</sup> siècle pour observer les origines de la configuration actuelle de cet enseignement.

Après avoir brièvement présenté les structures organisationnelles actuelles de cette discipline à l'école obligatoire dans le canton de Vaud, cet article analysera l'évolution historique de plusieurs aspects principaux de l'enseignement religieux d'aujourd'hui. Dans la première partie, nous nous intéresserons aux différences entre l'enseignement religieux à l'école et l'enseignement religieux extrascolaire dispensé par les Églises. Dans les deuxième et troisième parties, nous nous focaliserons sur le choix et la signification des contenus du cours ainsi que sur leur diversification. Dans la quatrième partie, nous retracerons l'évolution des concepts pédagogiques dans les plans d'études avant d'aborder brièvement, dans la cinquième partie, la conception implicite de la religion dans ces documents. Dans la partie « Résultats intermédiaires », nous essaierons d'exposer un premier résumé systématique tandis que nous présenterons nos prochaines pistes de recherche dans la partie intitulée « Perspectives ».

### 1.3 L'enseignement religieux dans le canton de Vaud de nos jours

De nos jours, les élèves des degrés primaire et secondaire I du canton de Vaud ont un cours sur le thème de la religion qui s'intitule Éthique et cultures religieuses (ECR). Ce cours se fonde sur la discipline du même nom mentionnée dans le Plan d'études romand qui a été introduit à partir de 2012, et est entré en vigueur en 2013-2014 pour la dernière année du secondaire I (HarmoS 11).<sup>7</sup> L'ECR est associée au cours d'histoire, ce qui signifie que les deux disciplines sont évaluées ensemble, mais que l'ECR possède son propre volume d'heures d'enseignement : une heure hebdomadaire au degré primaire, de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> classe (HarmoS), et une demi-heure par semaine pour les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> classes (HarmoS). Pour le degré secondaire I, aucun volume horaire n'est prévu pour la première année (HarmoS 9) mais une demi-heure hebdomadaire est réservée pour les deux dernières années du degré secondaire I (HarmoS 10 et 11).<sup>8</sup> Le cours est dispensé par la maîtresse ou le maître de classe au degré primaire et par l'enseignant·e d'histoire au secondaire I. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire de 2011, plus aucune dispense n'est par ailleurs possible pour ce cours.

## 2 Les évolutions historiques

### 2.1 L'enseignement religieux à l'école et l'enseignement religieux extrascolaire dispensé par les Églises

Lorsque le Pays de Vaud a adhéré à la Confédération en tant que canton autonome en 1803, son système éducatif était fortement influencé par la Réforme qui fut introduite par les Bernois après l'occupation de Vaud en 1536.<sup>9</sup> Comme dans la plupart des cantons suisses, la séparation croissante entre l'Église et l'école a commencé à s'accélérer à partir des années 1830, à la suite de révolutions libérales et radicales (Hofstetter, Magnin et al., 1999). C'est à cette époque que des nouvelles disciplines scolaires ont été introduites afin de répondre aux besoins d'une industrialisation croissante. La formation des enseignant·e·s s'est professionnalisée et a été placée sous la respon-

6 Cet article élargit cependant fondamentalement cette première présentation qui mettait l'accent sur l'histoire de l'enseignement religieux scolaire dans le contexte des évolutions des relations Église-État dans le canton.

7 La numérotation HarmoS utilisée ici renvoie au système d'éducation actuel.

8 Il est également possible de remplacer la demi-heure hebdomadaire de cours par une heure hebdomadaire sur un seul semestre, aussi bien au degré primaire qu'au degré secondaire I. On mentionnera aussi que durant les deux premières années (HarmoS 1 - 2), environ dix heures par an sont réservées au cours d'Éthique et cultures religieuses.

9 La liaison étroite de l'État et de l'Église dans ce nouveau canton date de l'époque où il était sous la domination de Berne. Jusqu'à la révision totale de la Constitution cantonale de 2003, l'Église réformée est restée intégrée à l'administration publique et n'était pas considérée comme un organe juridique autonome. La nouvelle Constitution a abouti à la reconnaissance des deux Églises (évangélique réformée et catholique) comme institutions de droit public. En outre, la nouvelle Constitution accorde à la Communauté israélite de Lausanne et Vaud une reconnaissance étatique dans le cadre du droit privé (cf. Rochat, 1997 ; Gardaz, 2002).

sabilité de l'État (*Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud*, 1973, p. 183-184). L'enseignement religieux conservait toutefois un rang prépondérant sur le tableau des leçons et dans les plans d'études (loi scolaire de 1846, art. 16, 17 ; Plan d'études de 1868). En 1874, la révision totale de la Constitution fédérale a renforcé la neutralité confessionnelle de l'école publique (cf. Criblez & Huber, 2008). Les nouvelles dispositions majeures étaient les suivantes :

- Les Cantons pouvoient à l'instruction primaire, qui doit être suffisante et placée exclusivement sous la direction de l'autorité civile. Elle est obligatoire et, dans les écoles publiques, gratuite. (art. 27, § 2).
- Les écoles publiques doivent pouvoir être fréquentées par les adhérents de toutes les confessions, sans qu'ils aient à souffrir d'aucune façon dans leur liberté de conscience ou de croyance. (art. 27, § 3).
- Nul ne peut être contraint de [...] suivre un enseignement religieux [...]. (art. 49, § 2).

Conformément à ces dispositions, la Constitution du canton de Vaud de 1885 décrétait que l'enseignement religieux à l'école devait être facultatif et séparé des autres disciplines scolaires. Le cours devait être « conforme aux principes du christianisme » et dispensé par le corps enseignant de l'école. Toutefois, l'enseignement religieux restait supervisé par les pasteurs de l'Église nationale évangélique réformée<sup>10</sup> (loi scolaire de 1889 ; règlement d'application de la loi scolaire de 1893). Par la suite, les lois et les règlements scolaires de la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle mentionnaient le droit de consultation de l'Église nationale évangélique réformée sur divers aspects de l'enseignement religieux à l'école. Les pasteurs étaient par ailleurs chargés d'effectuer un examen annuel sur le cours d'Histoire biblique, jusque dans les années 1980 (règlement d'application de la loi scolaire de 1961, art. 331). À partir de la loi scolaire de 1984, on ne trouve plus de mention du droit de surveillance des examens et du droit de consultation, susmentionné, dont jouissait l'Église.

L'Église nationale évangélique réformée n'assurait plus qu'une présence directe modérée à l'école publique. Les pasteurs avaient le droit à une visite par cycle scolaire dans les cours d'enseignement religieux (de nos jours : Éthique et cultures religieuses). Après la révision totale de la Constitution cantonale de 2003, ce droit a été élargi par décret à l'Église catholique.<sup>11</sup> Depuis, un-e collaboratrice ou collaborateur des Églises peut se rendre régulièrement à l'école (en vue d'une coopération œcuménique). Le maintien de ce droit a été discuté entre-temps plusieurs fois au Grand Conseil (cf. Rota 2015, p. 241-251).

Parallèlement à la séparation institutionnelle progressive de l'Église et de l'État dans le milieu scolaire, l'analyse de l'ordre juridique cantonal montre également une volonté politique de renforcer la différence entre l'enseignement religieux à l'école et l'enseignement extrascolaire dispensé par les Églises. C'est ce qui ressort de la loi scolaire de 1889 : « L'enseignement religieux donné aux catéchumènes doit empiéter le moins possible sur les heures d'école » (art. 14). Au cours du 20<sup>e</sup> siècle, l'organisation de la catéchèse se faisait de plus en plus hors du cadre scolaire. À cet égard, les règlements de toutes les lois scolaires entre 1906 et 1960 mettaient l'accent sur le fait que les cours dispensés par les Églises ne pouvaient avoir lieu que de manière exceptionnelle pendant les heures d'école. Finalement, le règlement d'application de la loi scolaire de 1984 stipulait ceci : « Les heures de catéchisme ne peuvent être fixées pendant les heures d'école » (art. 90).

L'évolution de l'ordre juridique reflète un débat propre aux Églises réformées de Suisse romande qui a connu un nouvel essor dans la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle. Dans les années 1960 et 1970, les Églises se sont efforcées de dissocier l'enseignement religieux à l'école et l'école du dimanche à la paroisse. L'idée était à la fois d'éviter que ces deux formes de cours ne se répètent et de faire avancer le processus d'harmonisation intercantonale entre les programmes d'enseignement religieux scolaire. Le Concile Vatican II (1962-1965) a ouvert la possibilité d'une coopération ciblée avec les représentants de l'Église catholique en matière de production de matériel pédagogique œcuménique pour l'enseignement religieux scolaire. La création de la maison d'édition ENBIRO, dont le siège est à Lausanne, en est le résultat concret.<sup>12</sup> Elle possède aujourd'hui un monopole *de facto* sur les moyens d'enseignement pour la discipline Éthique et cultures religieuses à l'école obligatoire en Suisse romande, en particulier

10 Cf. partie « Confessions, œcuménisme, pluralisme ».

11 Depuis le 16<sup>e</sup> siècle, des communes catholiques ou mixtes du district d'Échallens (qui fait partie du district du Gros-de-Vaud depuis 2011) bénéficient de certaines dispositions particulières dans le domaine de la religion, par exemple en lien avec l'organisation de l'enseignement religieux à l'école. Dans ces communes, les prêtres visitaient déjà les cours auparavant.

12 À sa création, le nom ENBIRO était l'acronyme de l'Enseignement Biblique ROmand. En 1992 l'acronyme ENBIRO a pris une nouvelle signification : Enseignement Biblique et Inter-religieux ROmand.

pour le degré primaire.<sup>13</sup> Jusqu'à fin 2012, la maison d'édition jouait le rôle d'interface entre les départements de l'instruction publique et les Églises reconnues de cinq cantons. Les deux institutions étaient représentées à l'assemblée générale. En 2013, le nom de la maison d'édition est devenu Éditions AGORA. Les Églises catholique et réformées ainsi que les autres communautés religieuses demeurent à ce jour des partenaires importants de la maison d'édition, mais n'en font toutefois plus partie institutionnellement (cf. Rota 2015, p. 67-99).

On peut également retracer la relation entre l'enseignement religieux scolaire et l'enseignement religieux extrascolaire dispensé par les Églises en observant l'évolution du contenu des cours. En 1868, le Plan d'études des écoles primaires incluait par exemple des cantiques : ils étaient en effet pertinents pour la pratique ecclésiale. Le Projet du plan d'études pour les écoles primaires du canton de Vaud de 1898 signalait cependant que de nouveaux besoins sociaux avaient mené à l'introduction de nouvelles disciplines et donc à une spécialisation : « Le chant s'est séparé de l'enseignement religieux, duquel il faisait à l'origine partie intégrante » (Projet de plan d'études de 1898 pour les écoles primaires du canton de Vaud, p. 15, analogue au Plan d'études de 1926, p. 19).<sup>14</sup> Dans ce Projet de plan d'études, il était toujours question d'apprendre aux élèves les psaumes et les cantiques ainsi que les histoires bibliques, avec toutefois la précision suivante : « La plupart des psaumes et des cantiques sont si abstraits et écrits dans un style si figuré qu'ils ne sont pas à la portée des élèves du primaire. Un choix judicieux devra donc être pratiqué et un nombre restreint seulement sera mis à l'étude annuellement » (Projet de plan d'études de 1898, p. 36). Les psaumes et les cantiques ne sont pas mentionnés explicitement dans le contenu de la discipline Histoire biblique, que ce soit dans le Plan d'études de 1899 ou dans ses éditions ultérieures (le Plan d'études de 1926 et le Plan d'études de 1935). De plus, les indications sur le rôle de ce type de contenu de cours ont disparu des plans d'études du 20<sup>e</sup> siècle.

Malgré la marginalisation croissante des éléments liés à la pratique religieuse, l'histoire biblique, à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, ne se voulait pas une offre totalement séparée de l'enseignement religieux dispensé par les Églises. Elle jetait en revanche d'importantes bases qui pouvaient être consolidées à la paroisse : « Le catéchuménat trouverait là un champ tout préparé et n'aurait pas de peine à compléter cette instruction religieuse solidement édifiée sur des faits » (Projet de plan d'études de 1898, p. 36). Bien que cette idée disparaisse dans les plans d'études suivants, on peut la retrouver dans les manuels scolaires des années 1970. À ce propos, les éditeurs du premier manuel scolaire des éditions ENBIRO expliquaient : « Tout ne sera pas dit ici » (ENBIRO, 1972a, 2). « Parents, pasteurs, prêtres, moniteurs, catéchistes donneront aux enfants les compléments catéchétiques qu'ils jugeront nécessaires » (ENBIRO, 1972b, 2). Dans les décennies suivantes, les fonctions complémentaires de l'enseignement religieux à l'école et de celui dispensé par les Églises disparaissent également des manuels. En revanche, les éditeurs mettent aujourd'hui l'accent sur la division et sur la différenciation croissante des rôles des deux institutions (par exemple ENBIRO, 2007, p. 6-7). Une réponse à la question de savoir dans quelle mesure les Églises s'appuient aujourd'hui encore sur l'enseignement religieux scolaire doit se fonder sur une recherche empirique (cf. Rota, 2011, 2017).

## 2.2 Morale, culture et histoire des religions

Cette différenciation progressive entre enseignement religieux scolaire et enseignement religieux extrascolaire dispensé par les Églises se retrouve également dans les orientations générales de l'offre scolaire fixées au niveau législatif. Dès 1893, le Règlement sur la surveillance de l'enseignement religieux dans les écoles publiques primaires indiquait que l'enseignement de la religion dans les écoles publiques devait essentiellement revêtir un caractère historique. La loi scolaire suivante, en 1906, reprenait en grande partie cette approche et indiquait ce qui suit : « [L'enseignement religieux facultatif] consiste dans l'étude, essentiellement au point de vue éducatif, des récits de l'Ancien et du Nouveau Testament » (art. 14). On retrouvait une formule semblable dans le règlement d'application de la loi scolaire de 1930 : « L'enseignement religieux facultatif [...] consiste dans l'étude essentiellement au point de vue historique et éducatif des récits de l'Ancien et du Nouveau Testament » (art. 55).

En se penchant sur les plans d'études datant du passage du 19<sup>e</sup> siècle au 20<sup>e</sup> siècle, on peut mieux interpréter ces mesures. L'approche d'un « point de vue historique », qui est présentée dans la loi scolaire, ne doit pas être com-

13 Le PER mentionne aussi le moyen d'enseignement de Fribourg suivant : Éthique et cultures religieuses. Programme de 9<sup>e</sup> – Dix séquences d'enseignement, Ed. OCMS, Fribourg, 2009 pour le degré secondaire I. Genève a mis en place ses propres moyens d'enseignement pour un Enseignement des Grands Textes dans le cadre du cours d'histoire. À Neuchâtel, l'Enseignement des cultures religieuses et humanistes dans le cadre du cours d'histoire se base sur les manuels scolaires de l'éditeur français Nathan. En plus des manuels scolaires des éditions ENBIRO/AGORA, on utilise au degré primaire du canton du Valais des moyens d'enseignement cantonaux, conçus en coopération avec les Églises catholique et réformée.

14 L'état des sources pose ici quelques difficultés. En effet, le Plan d'études de 1899 ne contient quasiment aucun commentaire sur son contenu. Ces commentaires se trouvent toutefois dans le Projet de plan d'études pour les écoles primaires du canton de Vaud de 1898 et sont introduits de la manière suivante : « La Commission du plan d'études a décidé de rédiger un message explicatif contenant des directions précises sur la manière dont le programme de l'enseignement primaire doit être interprété » (Projet de plan d'études de 1898, p. 3). Certaines de ces remarques seront reprises dans les versions révisées du Plan d'études de 1926 et 1935 et y sont citées comme composantes du Plan d'études de 1899.

prise comme une perspective d'histoire des religions. Il s'agit plutôt de renforcer la dimension morale des histoires bibliques. C'est dans ce sens que l'on doit comprendre, par exemple, les commentaires du pasteur Paul Vallotton dans une annexe de 1905 du Plan d'études cantonal de 1899. Le pasteur insiste sur le rôle de la recherche historique et critique récente pour l'enseignement. Les enfants doivent comprendre que les premiers récits de l'Ancien Testament sont l'écho lointain des plus anciennes traditions de l'humanité. Le pasteur souligne cependant que ces récits bibliques sont transmis par des prophètes qui mettent en évidence leur valeur morale et religieuse (Plan d'études de 1905).

D'après les plans d'études, la discipline Histoire biblique présentait par ailleurs une morale que les enfants pouvaient comprendre et s'approprier, car « l'évolution morale du peuple juif suit d'assez près l'évolution morale de l'enfant » (Projet de plan d'études de 1898, p. 34 ; analogue au Plan d'études de 1926, p. 22). Les figures marquantes de l'Ancien Testament devaient être représentées « de façon à ce qu'elles parlent au cœur et à la conscience des enfants » (Plan d'études 1926, p. 22). Les représentations du Nouveau Testament s'orientaient vers des réflexions semblables (Plan d'études 1926, p. 24). Les plans d'étude suivants notaient aussi la fonction exemplaire des personnages et des histoires bibliques ainsi que de représentants importants de la tradition chrétienne. Cette approche se reflète également dans le nouveau Plan d'études romand, par exemple sous la forme d'une invitation à une « réflexion sur des comportements en rapport avec les valeurs éthiques telles que respect, honnêteté, courage, solidarité, responsabilité, générosité à travers des contes et des textes religieux (Jacob, Joseph et ses frères, Ruth et Noémi, etc.) et des situations vécues en classe » (PER, § SHS 15, p. 70).<sup>15</sup> Cependant, fait intéressant, ce sont ici les valeurs et non plus les histoires de la Bible qui sont citées comme point de départ du cours.

Après la Seconde Guerre mondiale, la nouvelle interprétation de la Bible qui se profilait dans les plans d'études soulignait, outre sa valeur morale, son rôle constitutif dans l'élaboration de la culture. Désormais, les histoires bibliques sont analysées comme une composante du patrimoine local, spirituel, intellectuel et poétique. Par conséquent, la connaissance des histoires bibliques est considérée comme une compétence-clé à acquérir afin de pouvoir comprendre les chefs-d'œuvre de la peinture et de la littérature (Plan d'études 1953). Dans la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle, cette perspective a gagné en importance. C'est ainsi que le Plan d'études vaudois souligne en 2000 le rôle des histoires bibliques dans le cadre de la compréhension de racines culturelles dans l'environnement des élèves : « L'histoire biblique aide l'élève à décrypter son patrimoine culturel » (§ 10.1). De plus, cette culture devait permettre aux élèves de mieux saisir et apprécier la signification des valeurs religieuses ainsi que des coutumes de leur milieu social.

Cette vision de la religion comme un patrimoine commun et comme une base de la culture locale paraît centrale de nos jours, quand il s'agit de convenir de l'orientation du cours et de justifier le choix de son contenu. Les notes d'introduction du Plan d'études romand concernant l'ECR insistent d'ailleurs là-dessus : « Le fait religieux est abordé dans la reconnaissance de la diversité, mais aussi dans l'affirmation assumée des origines culturelles fondatrices de la société occidentale, déclinées sous le terme de judéo-christianisme, sans en oublier les racines grecques ou arabo-persiques notamment. Cette prérogative est d'ordre historique et culturel » (PER, § SHS 15, Intentions, p. 68).

Une perspective d'histoire des religions, inspirée par la recherche en théologie (et en sciences des religions), s'est profilée à partir des années 1970. La compréhension du contexte historique des récits de la Bible représentait dès lors un objectif explicite d'apprentissage du cours, par exemple : « L'étude de l'Évangile de Luc vise à approfondir l'analyse des textes bibliques : relations entre le contenu et l'événement de l'époque d'une part et les circonstances de la rédaction de l'autre » (Plan d'études 1986, p. 23). Dans le Plan d'études de 2000, cette approche a été élargie à d'autres traditions religieuses : « situer la tradition biblique dans son contexte spatio-temporel, découvrir les racines historiques et les spécificités d'autres religions » (Plan d'études 2000, § 10.1). Notons que les objectifs d'apprentissage en histoire des religions, qui doivent servir à une contextualisation historique des traditions religieuses, ont une place très marginale dans le plan d'études concernant l'ECR pour le degré primaire.<sup>16</sup> Ce n'est que dans le plan d'études du degré secondaire I qu'ils gagnent en visibilité.

15 Toutefois, à partir du 21<sup>e</sup> siècle, d'autres perspectives qui tentent d'intégrer les religions à une réflexion éthique (à l'aide de la philosophie pour les enfants, par exemple) ressortent aussi des manuels scolaires (cf. Rota 2014).

16 L'objectif d'apprentissage « Découverte du mode de vie en Palestine au temps de Jésus Christ » (PER SHS 25, p. 108) n'est pas non plus explicitement lié à une contextualisation historique de la Bible.

### 2.3 Confessions, œcuménisme, pluralisme

L'étude des racines historiques d'autres religions dans le Plan d'études de 2000 peut être considérée comme une étape avancée d'un processus de « déconfessionnalisation » interne de l'enseignement religieux. Par rapport à d'autres cantons, le conflit entre la majorité réformée et la minorité catholique joue un rôle mineur dans l'histoire de l'enseignement religieux à l'école dans le canton de Vaud.<sup>17</sup> Les tensions au sein même de l'Église réformée pendant la deuxième partie du 19<sup>e</sup> siècle sont plus importantes. L'Église vaudoise s'est divisée en 1845 à la suite des sanctions contre les pasteurs qui, la même année, avaient refusé de soutenir la nouvelle Constitution radicale. Ces pasteurs se réunirent dans l'Église évangélique libre du canton de Vaud qui mènera son existence parallèlement à l'Église nationale qui, elle, restera rattachée à l'appareil étatique (*Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud*, 1973, p. 187-193). Par conséquent, la loi scolaire de 1846 interdisait de fait l'enseignement de la doctrine de l'Église libre dans les écoles. Pour les écoles obligatoires et post-obligatoires s'appliquait la règle suivante : « il ne sera enseigné [...] que la doctrine de l'Église nationale [...] et celle de l'Église romaine pour ce qui concerne les écoles du culte catholique. Tout instituteur qui contreviendra à cette défense sera destitué » (art. 255). Malgré la tendance croissante à éviter un enseignement dogmatique, cette mesure est restée ancrée dans les règlements d'application des lois scolaires jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle (cf. règlement d'application de la loi scolaire de 1893, art. 1 ; Rittmeyer, 1905). Il faudra attendre 1966 pour que la division au sein de l'Église réformée puisse être surmontée grâce à la fusion de l'Église libre et de l'Église nationale, ce qui a donné naissance à l'Église évangélique réformée du canton de Vaud.

À partir des années 1970, la question de la place des relations interconfessionnelles dans le cadre du cours s'est à nouveau posée. L'impulsion œcuménique du Concile Vatican II ainsi que la reconnaissance et la collaboration croissantes entre l'Église catholique et les Églises réformées en Suisse (cf. *Dictionnaire historique de la Suisse*, *sub voce* « œcuménisme ») ont entraîné de nouvelles réflexions et synergies aussi dans le cadre de l'enseignement religieux à l'école (cf. Bräm, 1978 ; Frank & Jödicke, 2009, p. 286) : dans ce domaine, la Bible est le fondement central de l'entente entre les confessions (Schwab, 2009, p. 230). Comme l'enseignement religieux dans le canton de Vaud avait déjà un caractère fortement biblique, la nouvelle orientation œcuménique est passée plutôt inaperçue dans les plans d'études pour l'école obligatoire qui ont suivi (cf. par ex. Plan d'études de 1984).<sup>18</sup> Cependant, cette nouvelle orientation était déjà explicite en 1972 dans l'introduction du premier manuel scolaire de la nouvelle maison d'édition ENBIRO. Il était expliqué aux élèves comme suit : « Vous le savez, dans notre pays, ceux qui croient en Jésus Christ n'appartiennent pas tous à la même confession religieuse : les uns sont protestants, d'autres catholiques. Les auteurs de ce cahier appartiennent à ces deux confessions. [...] Ainsi, en vous servant du même ouvrage, vous apprendrez ce qui vous unit » (ENBIRO, 1972a, p. 2).

Le tournant œcuménique des manuels scolaires (qui devaient être utilisés en Suisse romande, aussi bien dans les cantons catholiques que dans les cantons marqués par la Réforme) n'était pas encore synonyme d'une mixité confessionnelle ou religieuse des élèves dans les classes. Cependant, à partir des années 1980, les plans d'études vaudois mentionnent ce rapprochement comme un des objectifs visés, entre autres afin de promouvoir la coexistence pacifique. L'histoire biblique « fournit à des enfants venus de familles spirituelles les plus diverses l'occasion d'un échange d'informations, d'un entraînement à la réflexion et d'un apprentissage de la tolérance » (Plan d'études de 1987, p. 47, l'italique est de nous). Cette évolution ne s'est par contre pas accompagnée d'une extension et diversification rapides des contenus. Même si le bouddhisme et l'islam étaient mentionnés comme possibles thèmes à aborder en dernière année d'école obligatoire (Plan d'études de 1985), la tradition judéo-chrétienne restait au cœur de l'enseignement et servait de point de départ pour l'étude d'autres religions. Ainsi, le Programme du 5e au 9e degré de 1989 expliquait que « cette discipline<sup>19</sup> a pour but de faire connaître le christianisme en évoquant son histoire, son évolution et ses liens avec d'autres religions » (Plan d'études de 1989, § HIB 2). Ainsi, on trouve parmi les exemples concrets de thèmes proposés « Christianisme et bouddhisme » ou « Christianisme et islam » (Plan d'études de 1989, § HIB 2). Une pluralisation plus nette (bien que toujours modeste) du programme d'enseignement au degré primaire se profile dans les plans d'études du 21<sup>e</sup> siècle, qui font référence à certaines figures importantes « d'autres religions » comme Mahomet, Bouddha, Confucius (Plan d'études de 2000) ou Mahâvira Jina

17 Cf. note de bas de page 11.

18 Il serait possible de donner comme indice la mention de figures catholiques importantes comme Vincent de Paul ou Mère Teresa (par exemple dans le Plan d'études de 1985).

19 En 1988, l'Histoire biblique a été remplacée pendant les trois dernières années d'école obligatoire par des journées ou des demi-journées thématiques sous l'intitulé Culture chrétienne. Les commentaires et les exemples cités ici se réfèrent spécifiquement à la Culture chrétienne.

(Plan d'études de 2007) ainsi qu'à des fêtes religieuses des traditions musulmanes et juives par exemple.<sup>20</sup> De plus, la perception et la reconnaissance de l'influence des textes bibliques et *d'autres religions* sur la culture ont été mentionnées dans le catalogue des objectifs d'apprentissage de l'enseignement (Plan d'études de 2000). Outre le thème des religions, des approches scientifiques ont également été ajoutées dans ces plans d'études dans le cadre de l'enseignement de l'Histoire biblique, par exemple en lien avec le thème de l'origine de l'humanité (Plan d'études de 2000). Cette évolution se poursuit de nos jours, puisque les traditions humanistes du monde sont également traitées dans l'ECR (PER § SHS 15, Intentions, p. 68).

La détermination pédagogique et politique à insister sur le nouveau pluralisme est également mise en évidence par la modification de l'intitulé de l'enseignement. La loi scolaire de 1865 mentionnait un enseignement religieux et dans le premier plan d'études cantonal de 1868, la discipline était simplement intitulée Religion (dans le plan d'études) ou Religion et récitations y relatives (dans le tableau des leçons). Cependant, le Plan d'études de 1899 utilisait déjà la notion d'Histoire biblique. Ce terme a été ensuite utilisé dans tous les plans d'études du 20<sup>e</sup> siècle et peut être également trouvé dans les lois scolaires à partir de 1960. Après la révision de 2006 du plan d'études, l'intitulé de la discipline a été complété avec la mention Cultures religieuses (placée soit avant, soit après Histoire biblique) (Plan d'études de 2007). En 2009, Claude Schwab, député socialiste et ancien président de la maison d'édition ENBIRO, a déposé au Grand conseil vaudois une motion qui visait à remplacer l'intitulé de la discipline Histoire biblique par Connaissance des religions (ou par une formulation similaire) tout en supprimant la possibilité de dispense. Selon Claude Schwab, le nom utilisé jusque-là ne reflétait plus les contenus du cours (cf. Rota 2015, p. 241-251). Le choix de l'intitulé actuel, Éthique et cultures religieuses, qui est également ancré dans la nouvelle loi scolaire de 2011 (art. 4), remonte à l'introduction du Plan d'études romand.

#### **2.4 De la mémorisation à une approche orientée sur le milieu de vie en passant par la perception subjective**

À côté de l'évolution des contenus, il est également possible de constater de grands changements en ce qui concerne les conceptions didactiques. Les plans d'études du 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècle donnent souvent pour la majorité des disciplines scolaires des indications didactiques, implicites ou explicites, concernant la transmission du contenu du cours. Cela vaut également pour l'enseignement religieux. Le premier plan d'études vaudois de 1868 insiste sur le rôle principal de la mémoire dans de nombreuses disciplines telles que l'histoire, la géographie ou les sciences naturelles. Les indications concernant l'organisation de l'enseignement religieux donnent également un rôle central à la mémorisation (apprentissage par cœur). Le plan d'études recommande l'apprentissage par cœur de quelques passages bibliques simples issus d'une liste d'histoires bibliques faciles ainsi que la mémorisation de certains poèmes religieux, de psaumes et de cantiques. À la fin de l'école obligatoire, les élèves doivent avoir appris la plupart des psaumes et cantiques, si ce n'est tous. Toutefois, « les Psaumes, ainsi que les passages, ne doivent être confiés à la mémoire des élèves qu'après avoir été suffisamment expliqués » (Plan d'études de 1868, p. 14).

Au début du 20<sup>e</sup> siècle, la mémorisation de poèmes religieux et de passages bibliques se révèle être encore une possibilité didactique quasiment évidente. Cependant, le corps enseignant pouvait aussi utiliser d'autres méthodes (cf. Plan d'études de 1905). Néanmoins, déjà quelques années auparavant, plus exactement en 1898, un tournant didactique important a lieu lorsque le Projet de plan d'études pour les écoles primaires du canton de Vaud expose les bases psychologiques qui devaient déterminer la marche de la leçon. Se référant à Pestalozzi, les auteurs du projet remarquent que l'esprit s'élève « des intuitions sensibles aux conceptions claires » (Projet de plan d'études de 1898, p. 6 ; cf. aussi Plan d'études de 1926, p. 7). Les idées générales et abstraites ne doivent pas être le point de départ de l'enseignement, l'accent doit plutôt être mis sur le travail personnel de l'enfant en se basant sur ses intuitions et ses expériences concrètes. La capacité de la mémoire passe en arrière-plan et le cercle d'expériences des enfants est considéré comme point de référence le plus important pour chaque enseignement :

Ce n'est donc ni la langue maternelle ni le calcul qui doivent occuper le premier rang dans un programme élémentaire, ce sont les branches qui ont pour but de donner à l'enfant des idées sur les êtres au milieu desquels il vit : la géographie [...] les sciences naturelles, l'histoire nationale et l'histoire biblique (Projet de plan d'études de 1898, p. 17-18, l'italique est de nous ; texte repris dans le Plan d'études de 1926, p. 21).

<sup>20</sup> Il faut également noter dans ce domaine le rôle important de la maison d'édition ENBIRO/AGORA. En effet, elle publie chaque année depuis 1996 un calendrier interreligieux et inclut, depuis 2002, une dimension interreligieuse aux moyens d'enseignement.

Les passages bibliques doivent s'inscrire dans les récits historiques<sup>21</sup>, de manière à intégrer leur valeur morale « à cause de ses attaches avec les faits concrets » (Projet de plan d'études de 1898, 36). Selon le Projet de plan d'études, ce développement correspondait à un changement des objectifs de l'enseignement : « L'éducation a détrôné l'instruction. Ce qui importe n'est pas de meubler l'esprit, mais de le forger » (Projet de plan d'études de 1898, 16 ; texte repris dans le plan d'études de 1926, p. 20).

Il est possible de constater que cette nouvelle orientation didactique de l'Histoire biblique a d'autres conséquences dans le Plan d'études de 1926 (qui complète le Plan d'études de 1899 avec des explications spécifiques à la discipline). Le corps enseignant devait arrêter de faire mémoriser les histoires bibliques aux enfants. En revanche, ils devaient d'abord présenter les illustrations présentes dans le manuel scolaire et laisser les enfants reconstruire eux-mêmes l'histoire ainsi que la leçon morale sous-jacente. C'est uniquement après cela que devait intervenir la lecture des textes. L'objectif de l'enseignement n'était plus l'acquisition mécanique des connaissances, mais la formation du caractère. Ni une discussion dogmatique ni une discussion analytique des textes n'aurait été compatible avec cet objectif :

On pourra profiter de tel détail de l'image ou du récit pour donner aux élèves une idée des premières étapes de la civilisation ; mais nous ne conseillons pas aux maîtres de se livrer à de savantes dissertations archéologiques. Nous ne pensons pas non plus qu'ils aient à donner des explications dogmatiques. Les récits doivent être présentés dans leur simplicité naïve et dans leur haute inspiration. [...] Il ne faut pas oublier que ce qui fait la valeur de ces antiques traditions, c'est l'impression religieuse et morale qui s'en dégage (Plan d'études de 1926, p. 23).

Il est possible de trouver des idées similaires dans le Plan d'études des écoles primaires de 1953. Des discussions critiques ou trop érudites étaient considérées comme prématurées par rapport à l'âge de l'enfant. Les histoires bibliques devaient être transmises à travers des récits vivants :

Faisons vivre ces récits avec fraîcheur, comme s'ils se déroulaient sous nos yeux. Souvent la présentation des faits provoquera spontanément un entretien avec les élèves qui apprécieront, jugeront les actes qu'ils viennent de revivre ; ils feront des rapprochements avec leurs propres expériences (Plan d'études de 1953, p. 20).

Les manuels scolaires ENBIRO indiquent à partir des années 1970 le rôle important des récits (cf. ENBIRO, 1972b, p. 5). Les moyens d'enseignement les plus récents pour les premières classes de l'école obligatoire consacrent plusieurs pages à ces thèmes (par ex. ENBIRO, 2007, p. 9-12). Les indications méthodologiques pour le corps enseignant soulignent qu'un enseignement sur les cultures religieuses ne peut pas se limiter à l'étude de textes :

Pour rendre justice à ces vieux textes, il s'agit de leur redonner vie, d'interpréter ces partitions, comme le ferait un musicien ou une musicienne, [...] pour rendre aux auditrices et auditeurs une musique ou une parole vivantes (ENBIRO, 2007, p. 9).

Les récits ne doivent pas servir à transmettre une leçon morale unique. Il faut davantage donner aux enfants la possibilité de les interpréter et de les replacer dans le contexte actuel : « il convient de laisser l'enfant réagir, proposer ses propres solutions ou ses rapprochements avec des événements qu'il a déjà vécus, ou encore de raconter d'autres histoires qu'il connaît » (ENBIRO, 2007, p. 9).

En ce qui concerne l'Histoire biblique, les recommandations didactiques dans les plans d'études des vingt-cinq dernières années du 20<sup>e</sup> siècle sont relativement pauvres. Ainsi, les enseignant-e-s doivent se référer aux manuels scolaires. Aujourd'hui encore, le plan d'études concernant l'Éthique et cultures religieuses explique que « de nombreuses indications pédagogiques sont disponibles dans les moyens d'enseignements ENBIRO » (PER, § SHS15, p. 71). Une évaluation systématique de ces sources n'a par contre pas été réalisée pour cet article. Il est tout de même possible de constater qu'une nouvelle place a été donnée à l'acquisition des connaissances. Cette évolution peut être associée à l'importance croissante de l'histoire des religions et à la pluralisation des contenus.

21 Il n'a pas été possible de savoir à partir des sources s'il s'agissait ici d'histoires bibliques ou d'autres formes de récits historiques ou d'histoires morales.

## 2.5 La religion comme Révélation ou comme ressource

Le passage de la mémorisation à une discussion plus subjective et plus empirique des contenus religieux peut aussi être lié à une évolution de la vision de la religion dans les plans d'études. Au cours de ce développement, la religiosité individuelle des enfants et des adolescent·e·s est de plus en plus prise en considération. Il est peu surprenant que les histoires bibliques aient été présentées au 19<sup>e</sup> siècle comme des preuves de la Révélation, et par conséquent l'Histoire biblique devait parler de Dieu aux enfants (Plan d'études de 1899). Cette orientation est toujours présente dans les plans d'études des années 1950 et 1960, mais par la suite, elle n'est plus exprimée de manière explicite. Dès 1953, il est possible d'observer une mutation de la conception de la religion allant du domaine (externe) de la Révélation vers le domaine interne de l'individu : l'histoire de la Bible « répond au besoin religieux intérieur de l'homme » (Plan d'études de 1953, p. 11).

À partir des années 1980, cette mutation prend la forme d'une réflexion sur les grandes questions de la vie (Plan d'études de 1984).<sup>22</sup> L'Histoire biblique doit ainsi contribuer au développement personnel des élèves et leur donner la possibilité de trouver leur place dans la société, de découvrir leurs ressources personnelles, de construire une pensée autonome et de développer confiance en soi et tolérance. Des exemples issus de la Bible et d'autres traditions religieuses doivent permettre aux enfants de stimuler leur réflexion sur le sens de la vie (Plan d'études de 2000).

Le plan d'études concernant l'Éthique et cultures religieuses mentionne également les textes religieux comme ressources pour aborder les questions que les enfants se posent, par exemple en lien avec la naissance, la mort ou la maladie (PER, § SHS 15, p. 70). La vision explicite des religions dans le plan d'études associe cependant une dimension anthropologique et individuelle de la religion à une dimension sociale et mondiale : « [le cours] se fonde sur le constat de l'existence du phénomène religieux dans l'individu, la société et le monde » (PER, §§SHS 17, p. 68). La dimension sociale apparaît plutôt dans les objectifs d'apprentissage du degré secondaire I. Cependant, la vision implicite de la religion semble être plutôt de nature phénoménologique et seulement en partie influencée par les sciences humaines. Certains objectifs d'apprentissage font par exemple abstraction du contexte lorsqu'ils évoquent la signification des symboles ou des rites dans les religions. Cela vaut également pour la « Découverte de la place et du rôle de la religion pour l'être humain et la société (réponse à certaines interrogations existentielles – besoin de rites, d'appartenance à un groupe, à une culture – expressions artistiques...) » (PER, § SHS 35, p. 106).

## 3 Résultats intermédiaires

En nous basant sur l'ébauche de l'évolution historique de l'enseignement religieux à l'école dans le canton de Vaud, il est possible de distinguer quatre périodes, qui peuvent servir de modèle pour réaliser une comparaison avec d'autres cantons.

Une première période s'étend des révolutions libérales et radicales des années 1830 et 1840 jusqu'à la fin du Kulturkampf en Suisse dans les années 1880. Cette période est marquée par une différenciation entre l'enseignement religieux à l'école et les autres disciplines scolaires et se termine lorsque le caractère facultatif de l'enseignement religieux a été reconnu de manière explicite (en 1885<sup>23</sup> dans la législation cantonale vaudoise, mais déjà à partir de 1874 dans la Constitution fédérale). Au même moment, à la fin de cette période, l'intention de différencier davantage l'enseignement religieux à l'école et celui extrascolaire et dispensé par les Églises commence à s'esquisser. Ce processus se poursuit au cours du 20<sup>e</sup> siècle, grâce aussi à des initiatives de l'Église.

Une deuxième période commence avec le Plan d'études de 1899 et s'étend sur plus de 70 ans. Les structures organisationnelles de l'enseignement religieux à l'école ne sont pas remises en cause fondamentalement. Les modèles didactiques sous-jacents à l'enseignement font à l'inverse l'objet d'une nouvelle définition au début de cette période. La mémorisation des passages bibliques réalisée jusque-là est remplacée peu à peu par une didactique qui associe les histoires bibliques aux expériences vécues par les enfants. Les objectifs d'apprentissage moraux et plus tard orientés vers la culture prédominent de plus en plus.

22 La question de savoir si la formulation des objectifs d'apprentissage comme « Découverte du message de Jésus-Christ » (PER § SHS 25, p. 108, l'italique est de nous) dans le plan d'études concernant l'Éthique et cultures religieuses correspond à un reliquat d'une interprétation théologique et chrétienne ou simplement à une formulation non réfléchie doit rester ici ouverte.

23 Il s'agira de montrer dans le cadre de notre série d'articles dans quelle mesure il est question d'une mise en œuvre fondamentalement précoce ou plutôt tardive des exigences introduites à l'échelle nationale.

Dans les années 1970, il est possible d'identifier une troisième période qui s'arrête juste avant la période marquée par les efforts de réforme les plus récents à l'échelle nationale (cf. « Introduction »). Une caractéristique principale de cette période est la nouvelle orientation œcuménique et plus tard interreligieuse de l'enseignement religieux à l'école. Ce développement est initialement présent dans les manuels scolaires de la nouvelle maison d'édition ENBIRO. Il le sera également par la suite, dans les années 1980, dans les plans d'études et dans les règlements d'application des lois scolaires. Les plans d'études ont exposé de manière explicite, en parallèle à ce développement, l'idée d'un enseignement qui s'adresse aux élèves de différentes confessions et religions. En définitive, il est possible de reconnaître dans cette période l'importance grandissante d'une vision individualisée de la religion, qui insiste sur le rôle de la/des religion(s) comme ressource(s) pour le développement personnel (notamment en matière de questions existentielles).

Comme cela a déjà été proposé dans l'introduction, il est possible de considérer le début d'une dernière période avec l'introduction de la discipline obligatoire Éthique et cultures religieuses. Cette période achève au niveau symbolique la phase de transition d'un enseignement religieux sous la responsabilité des Églises à une offre exclusivement réglementée par le milieu scolaire.<sup>24</sup> En revanche, l'analyse diachronique montre de quelle manière les périodes précédentes du développement de la discipline sont toujours visibles comme « sédiments historiques » dans la conception actuelle des cours d'Éthique et cultures religieuses.

L'analyse historique attire également l'attention sur le rôle que l'Église réformée (et plus tard, dans le cadre de la coopération œcuménique, de l'Église catholique) a joué lors du développement des concepts d'enseignement de la discipline. Ces concepts d'enseignement ont quant à eux été intégrés aux conceptions pour l'enseignement les plus récentes, qui sont à la base de l'harmonisation intercantonale. Dans ce contexte, il faut de plus mentionner la participation de personnes proches des Églises au sein de la maison d'édition ENBIRO. Les idées qui ont été développées dans ce « laboratoire » se sont « sécularisées » au fil du temps et ont été reprises sans changement fondamental pour l'enseignement qui relève de la responsabilité de l'État. Même si l'histoire de la maison d'édition a déjà été traitée de manière détaillée (Rota, 2015, p. 67-99), une analyse en profondeur des manuels scolaires publiés à partir des années 1970 pourrait certainement apporter d'autres contributions essentielles à la compréhension de ce processus de transfert. D'un point de vue théorique, cette constatation invite de plus à ne pas considérer la sécularisation de l'école seulement – ou en premier lieu – comme le processus de marginalisation croissante de la religion dans la société, mais (aussi) comme le déplacement des frontières socialement construites entre les domaines « séculiers » et « religieux » : les contenus et les objectifs pédagogiques, qui ont été perçus dans le cadre d'un enseignement sous la responsabilité des Églises comme un élément constitutif d'un enseignement religieux, sont aujourd'hui repris comme caractéristiques d'un « enseignement sur les religions pour tous et toutes » dans le cadre d'un enseignement sous la responsabilité de l'État.

Il n'est pas possible d'évaluer clairement, sur la base du corpus de données analysé, dans quelle mesure les modèles didactiques actuels peuvent être considérés comme le prolongement d'anciennes conceptions dans le cadre de l'Histoire biblique. Cependant, il est pour le moment possible de constater que l'ancrage des contenus dans les expériences et dans les milieux de vie des enfants ainsi que la mise en valeur du développement personnel des enfants lors de l'enseignement religieux sont compatibles avec une tradition didactique qui, dans un canton marqué par la Réforme comme l'est le canton de Vaud, possède de profondes racines historiques.

#### 4 Perspectives

Il est désormais question pour compléter cette analyse d'examiner d'une part la situation en Suisse alémanique, et d'autre part de porter également un regard sur les cantons que l'on caractérise traditionnellement de catholiques, afin de vérifier ou de spécifier les périodes exposées ci-dessus. En raison de la tradition fédérale suisse en matière d'éducation, il ne faut a priori pas partir du principe que les périodes reconstituées ici sont valables de la même manière pour tous les cantons ou que tous les cantons présentent des lignes de développement synchrones. Cependant, il semble probable que le fait de porter un regard historique sur d'autres espaces linguistiques et culturels de la Suisse permette d'identifier certaines tendances.

Cependant, la série d'articles n'apporte qu'un début de réponse à la question suivante : dans quelle mesure les évolutions exposées pour le canton de Vaud correspondent à une « spécificité du protestantisme réformé », par

---

24 Cette transition a déjà été exécutée au niveau institutionnel avec la loi scolaire de 1984.

exemple en ce qui concerne la forte différenciation entre l'enseignement religieux scolaire et celui extrascolaire et dispensé par les Églises? Cette question fera par conséquent l'objet de recherches ultérieures.



### À propos des auteurs

**Andrea Rota** est chercheur en sciences des religions. Il est assistant postdoctoral à l'Université de Berne et à l'Université de Fribourg. Pour sa thèse, il a étudié les réformes récentes relatives à l'enseignement religieux dans les écoles obligatoires de Suisse romande et italienne à la lumière des processus de négociation concernant le rôle public de la religion.  
andrea.rota@relwi.unibe.ch

**Stefan Müller** est doctorant à l'Institut des sciences de l'éducation de l'Université de Zurich, chaire « Recherche historique en éducation et pilotage du système éducatif ». Pour sa thèse, il traite la question de l'évolution de l'éducation religieuse dans les écoles obligatoires en Suisse alémanique depuis 1830.  
stefan.mueller2@uzh.ch

### Références

Constitutions fédérales

Constitution fédérale de la Confédération Suisse du 29 mai 1874.

Constitution fédérale de la Confédération Suisse du 18 avril 1999.

#### **Plans d'études intercantonaux**

Lehrplan 21. Deutschschweizer Erziehungsdirektoren-Konferenz. (2014). Lehrplan 21. Lucerne : [s.n.]. Récupéré du site : <http://www.lehrplan.ch>.

Plan d'études romand (PER). Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (2010). Plan d'études romand. [Neuchâtel sur le Rhin] : [s.n.]. Récupéré du site : <http://www.plandetudes.ch>.

#### **Constitutions, lois et règlements du canton de Vaud**

Constitution cantonale de 1845. Constitution du canton de Vaud du 10 août 1845. Dans *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du gouvernement du canton de Vaud*. Tome 42. 398pp.

Loi scolaire de 1846. Loi sur l'instruction publique du 12 novembre 1846. Dans *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du gouvernement du canton de Vaud*. Tome 43. 603pp.

Constitution cantonale de 1845. Constitution du canton de Vaud du 15 décembre 1861. Dans *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du gouvernement du canton de Vaud*. Tome 58. 415pp.

Loi scolaire de 1865. Loi sur l'instruction publique primaire du 31 janvier 1865. Dans *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du gouvernement du canton de Vaud*. Tome 62. 91pp.

Constitution cantonale de 1885. Constitution du canton de Vaud du 1er mars 1885. Dans *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du gouvernement du canton de Vaud*. Tome 82. 25pp.

Loi scolaire de 1889. Loi sur l'instruction publique primaire du 9 mai 1889. Dans *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du gouvernement du canton de Vaud*. Tome 86. 241pp.

Règlement de la loi scolaire de 1893. Règlement sur la surveillance de l'enseignement religieux dans les écoles publiques primaires du 4 juillet 1893. Dans *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du gouvernement du canton de Vaud*. Tome 90. 188pp.

Loi scolaire de 1906. Loi sur l'instruction publique primaire du 15 mai 1906. Dans *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du gouvernement du canton de Vaud*. Tome 103. 86pp.

Règlement de la loi scolaire de 1907. Règlement pour les écoles primaires du canton de Vaud du 15 février 1907. Dans *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du gouvernement du canton de Vaud*. Tome 104. 40pp.

Loi scolaire de 1930. Loi sur l'instruction publique primaire du 19 février 1930. Dans *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du gouvernement du canton de Vaud*. Tome 127. 10pp.

Règlement de la loi scolaire de 1931. Règlement pour les écoles primaires du canton de Vaud, du 28 mars 1931, Dans *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du gouvernement du canton de Vaud*. Tome 128. 28pp.

Loi scolaire de 1960. Loi sur l'instruction publique primaire et l'enseignement ménager postscolaire du 25 mai 1960. Dans *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du gouvernement du canton de Vaud*. Tome 157. 80pp.

Règlement de la loi scolaire de 1961. Règlement d'application de la loi du 25 mai 1960 sur l'instruction publique primaire et l'enseignement ménager post scolaire du 11 avril 1961. Dans *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du gouvernement du canton de Vaud*. Tome 158. 106pp.

Loi scolaire de 1984. Loi scolaire du 12 juin 1984. Dans *Recueil annuel de la législation vaudoise*. Tome 181. 151pp.

Règlement de la loi scolaire de 1984. Règlement d'application de la loi scolaire du 12 juin 1984 du 23 octobre 1985. Dans *Recueil annuel de la législation vaudoise*. Tome 182. 410pp.

Constitution cantonale de 2003. Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003. Dans *Recueil systématique de la législation vaudoise* : 101.01.

Loi scolaire de 2011. Loi sur l'enseignement obligatoire, du 7 juin 2011. Dans *Recueil systématique de la législation vaudoise* : 400.02.

Règlement de la loi scolaire de 2012. Règlement d'application de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire, du 2 juillet 2012. Dans *Recueil systématique de la législation vaudoise* : 400.02.1.

### **Plans d'études<sup>25</sup>**

Plan d'études de 1868. Plan d'études pour les écoles primaires du Canton de Vaud du 29 février 1868. Lausanne : Imprimerie J.-L. Borgeaud. FPS VD : Pr Vd/103-12a.

Projet de plan d'études de 1898. Projet du plan d'études pour les Ecoles primaires du canton de Vaud, 1890. Lausanne : Imprimerie Victor Fatio. FPS VD : PVd/103.

<sup>25</sup> AVL = Archives de la Ville de Lausanne. BCU = Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne ; FPS VD = Fondation du patrimoine scolaire vaudois, Yverdon ; PHZH = *Forschungsbibliothek der Pädagogischen Hochschule Zürich* (Bibliothèque de recherche de la Haute école pédagogique de l'Université de Zurich).

- Plan d'études de 1899 Plan d'études pour les Ecoles enfantines et les Ecoles primaires du canton de Vaud, 1er décembre 1899. Lausanne : Imprimerie Giesser & Hels. FPS VD : Pr Vd/103-12a.
- Plan d'études de 1905. Annexe au plan d'étude pour les écoles primaires du canton de Vaud, Histoire biblique. Lausanne : Imprimerie Paul Fatio. FPS VD : Pr Vd/103-12a.
- Plan d'études de 1926. Plan d'études et instructions générales pour les Ecoles enfantines et les Ecoles primaires du canton de Vaud du 1er décembre 1899, Edition revue et modifiée du 1er novembre 1926. Lausanne : Imprimerie G. Vaney-Burnier. FPS VD : Pr Vd/103-12a.
- Plan d'études de 1935. Plan d'études et instructions générales pour les Écoles enfantines et les Écoles primaires du canton de Vaud du 1er décembre 1899, Édition revue et modifiée en 1926 et en 1935. Lausanne : Imprimerie Centrale. FPS VD : Pr Vd/103-12a.
- Plan d'études de 1953. Plan d'études et instructions générales pour les Écoles enfantines et les Écoles primaires du Canton de Vaud 1er septembre 1953. Lausanne : Imprimerie Mignard frères. AVL : BR 8.30 PLA.
- Plan d'études de 1960. Plan d'études et instructions générales pour les Ecoles enfantines et les Ecoles primaires du Canton de Vaud 1er avril 1960. Imprimerie Ère nouvelle. PHZH : VD GC II 1.
- Plan d'études de 1984. Programme général. [Lausanne] : Département de l'instruction publique et des cultes. FPS VD : Pr Vd/103-11d.
- Plan d'études de 1985. Programme général, Mise à jour 1985. [Lausanne]: Département de l'instruction publique et des cultes. FPS VD : Pr Vd 103-12a.
- Plan d'études de 1986. Programme des 5e et 6e degrés, Année scolaire 1987-1988. [Lausanne] : Département de l'instruction publique et des cultes. BCU : 1VP 1703.
- Plan d'études de 1987. Programme des 5e et 6e degrés, Année scolaire 1987-1988. [Lausanne] : [Département de l'instruction publique et des cultes]. BCU : 1VP 1703.
- Plan d'études de 1989. École secondaire du canton de Vaud, Programme du 5e au 9e degré, Edition complète, mise à jour 1989. FPS VD : Pr Vd/103-11d.
- Plan d'études de 2000. Plan d'études vaudois, Version 2000. [Lausanne] : Département de la jeunesse et de la formation – Service de l'enseignement enfantin, primaire et secondaire. FPS VD : Pr Vd/103-12a.
- Plan d'études de 2007. Plan d'études vaudois, Version 2007. [Lausanne] : Département de la jeunesse et de la formation – Service de l'enseignement enfantin, primaire et secondaire.

### **Ouvrages et articles**

- Benner, D. (2014). *Bildung und Religion. Nur einem bildsamen Wesen kann ein Gott sich offenbaren*. Paderborn : Ferdinand Schöningh.
- Bleisch, P., & Frank, K. (2013). Religionskunde-didaktische Konzeption des bekenntnisunabhängigen Religionsunterrichts im Spiegel unterrichtlicher Praxis. Dans D. Helbling, U. Kropac, M. Jakobs & S. Leimgruber (dir.), *Konfessioneller und bekenntnisunabhängiger Religionsunterricht: eine Verhältnisbestimmung am Beispiel Schweiz* (p. 190-209). Zurich : Theologischer Verlag Zürich.
- Bräm, W. K. (1978). *Religionsunterricht als Rechtsproblem im Rahmen der Ordnung von Kirche und Staat*. Zurich : TVZ Theologischer Verlag.
- Criblez, L. & Huber, Ch. (2008). Der Bildungsartikel der Bundesverfassung von 1874 und die Diskussion über den eidgenössischen „Schulvogt“. Dans L. Criblez (dir.), *Bildungsraum Schweiz* (p. 87-129). Berne : Haupt.

- Dictionnaire historique de la Suisse (2002-2014)*. Bâle : Schwabe, cop.
- Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud (1973), L'histoire vaudoise*. Vol. 4. Lausanne : 24 heures.
- ENBIRO (1972a). *D'Abraham à David. Histoire d'un peuple* (Cahier de l'élève). Lausanne : ENBIRO.
- ENBIRO (1972b). *D'Abraham à David. Histoire d'un peuple* (Notes pédagogiques). Lausanne : ENBIRO.
- ENBIRO (2007). *Un monde en couleurs* (Methodologie). Vol. 2. Lausanne : ENBIRO.
- Frank, K. (2010). *Schulischer Religionsunterricht. Eine religionswissenschaftlich-soziologische Untersuchung*. Stuttgart : Kohlhammer.
- Frank, K., & Jödicke, A. (2009). L'école publique et la nouvelle diversité religieuse. Dans M. Baumann & J. Stolz (dir.), *La nouvelle Suisse religieuse* (p. 283-293). Genève : Labor et fides.
- Gardaz, Ph. (2002). Le statut des Eglises et communautés religieuses dans la nouvelle Constitution vaudoise. *Annuaire suisse de droit ecclésial* 7, 168-173.
- Helbling, D., Kropac, U., Jakobs, M., & Leimgruber, S. (2013). *Konfessioneller und bekenntnisunabhängiger Religionsunterricht : eine Verhältnisbestimmung am Beispiel Schweiz*, Zurich : Theologischer Verlag Zürich.
- Hofstetter, R., Magnin, Ch., Criblez L. & Jenzer, C. (dir.) (1999). *Une école pour la démocratie : naissance et développement de l'école primaire publique en Suisse au 19e siècle*. Berne : P. Lang.
- Jödicke, A., & Rota, A. (2010). *Unterricht zum Thema Religion an der öffentlichen Schule*. NFP58 Schlussbericht. [http://www.nfp58.ch/files/downloads/Joedicke\\_Schule\\_Schlussbericht\\_def.pdf](http://www.nfp58.ch/files/downloads/Joedicke_Schule_Schlussbericht_def.pdf)
- Jödicke, A., & Rota, A. (2014). The policies of religious education in Switzerland. The long arm of the distanced Christians ? *Journal for the Scientific Study of Religion*, 53 (4), 722-738.
- Klöcker, M. (1996). Der Paradigmawechsel der römisch-katholischen Erziehung und Bildung. Dans F.-X. Kaufmann & A. Zingerle (dir.), *Vatikanum II und Modernisierung. Historische, theologische und soziologische Perspektiven* (p. 333-352). Paderborn : Schöningh.
- Mendl, H. (2007). Katholischer Religionsunterricht - ein Längsschnitt. Dans R. Lachmann & B. Schröder (dir.), *Geschichte des evangelischen Religionsunterrichts in Deutschland* (p. 331-364). Neukirchen-Vluyn: Neukirchener Verl.
- Meyer, U. W. (1973). *Der reformierte Religionsunterricht in der deutschsprachigen Primarschule des Kantons Bern seit 1831*. Dissertation. Université de Berne.
- Rittmeyer, Ch. (1905). *L'enseignement religieux à l'école publique : rapport présenté au Synode de l'Eglise libre du canton de Vaud, réuni à Lausanne en mai 1905*. Lausanne : Impr. Georges Bridel.
- Rochat, A. (1999). Les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Vaud aux XIXe et XXe siècles. Dans E. Maier, D. Tappy & A. Rochat (dir.), *A cheval entre histoire et droit : hommage à Jean-François Poudret* (p. 467-480). Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise.
- Rota, A. (2011). *L'enseignement religieux de l'Etat et des communautés religieuses. Une étude sur la présence publique des religions en Romandie et au Tessin*. Dissertation. Université de Fribourg.
- Rota, A. (2014). L'éthique dans l'enseignement en matière de religions en Suisse romande. *Diotime. Revue internationale de didactique de la philosophie* 61.
- Rota, A. (2015). *Etat des lieux des politiques de l'enseignement religieux en Suisse latine : réformes institutionnelles et schémas interprétatifs*. Lausanne : Infolio.

- Rota, A. & Müller, S. (2015b). Die Entwicklung des Religionsunterrichts in der Schweiz im Spannungsfeld von Kirche, Staat und Schule im 19. und 20. Jahrhundert. Eine Übersicht am Beispiel ausgewählter Kantone. Teil 1: Kanton Waadt. *Zeitschrift für Religionskunde/Revue de didactique des sciences des religions*, 1, 27-42.
- Rota, A. (2017) *La religion à l'école. Négociations autour de la présence publique des communautés religieuses*. Zurich : Seismo.
- Schmid, K. (2011). „Religion“ lernen in der Schule: didaktische Überlegungen für einen bekenntnisunabhängigen schulischen Religionsunterricht im Kontext einer Didaktik des Sachunterrichts. Berne : hep.
- Schwab, C. (2009). ENBIRO (ENseignement Biblique et Interreligieux ROmand). Le projet, la réalisation, les enjeux et perspectives d'avenir. Dans F.-X. Amherdt, F. Moser & A. Nayak (dir.), *Le fait religieux et son enseignement : des expériences aux modèles* (p. 229-238). Fribourg : Academic Press.
- Späni, M. (1997). Umstrittene Fächer in der Pädagogik. Zur Geschichte des Religions- und Turnunterrichts. Dans H. Bertscher & H.-U. Grunder (dir.), *Geschichte der Erziehung und Schule in der Schweiz im 19. und 20. Jahrhundert* (p. 17-55). Berne : P. Haupt.
- Späni, M. (2003). Forschung gegen Offenbarung ? Ein Beitrag zum Rezeptionsverhältnis von Theologie und Pädagogik im 19. Jahrhundert. Dans J. Oelkers, F. Osterwalder & T. Heinz-Elmar (dir.), *Das verdrängte Erbe. Pädagogik im Kontext von Religion und Theologie* (p. 147-170). Weinheim : Beltz.
- Späni, M. (2005). Säkularisierung und Schule im 19. Jahrhundert. Dans Y. Leimgruber, H. Frank, M. Fuchs & B. Küng (dir.), *Pädagoge – Politiker – Kirchenreformer. Augustin Keller (1804-1883) und seine Zeit* (p. 42-56). Baden : hier+jetzt.